

PROCÈS-VERBAL

D'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE COPROPRIÉTÉ

Modèle conforme à la loi n°65-557 du 10 juillet 1965 et au décret n°67-223 du 17 mars 1967.

1. Identification de la copropriété

Nom : _____

Adresse : _____

Code postal – Ville : _____

Numéro d'immatriculation au Registre national : _____

2. Convocation

Date de convocation : _____

Délai minimum 21 jours avant l'AG – art. 9 décret 67-223

Mode d'envoi : ☐ Lettre recommandée AR ☐ Remise contre émargement ☐ Voie électronique (avec accord préalable)

3. Date, heure et lieu de l'assemblée

Date : _____ Heure : _____

Lieu : _____

4. Présents, représentés, absents

Copropriétaire (Nom Prénom – Lot)	Tantièmes	Statut
		P / R / A
		P / R / A
		P / R / A
		P / R / A
		P / R / A
		P / R / A

P = Présent R = Représenté A = Absent.

Tantièmes totaux présents + représentés : _____ / 10 000

5. Bureau de l'assemblée

Président : _____

Scrutateur(s) : _____

Secrétaire (en principe le syndic) : _____

6. Ordre du jour et résolutions

Pour chaque résolution, indiquer : intitulé, article de la loi applicable, majorité requise (art. 24, 25, 25-1, 26), nombre de voix *pour*, *contre*, *abstention*, résultat (adopté / rejeté).

Résolution n° 1 : _____

Majorité requise : ☐ Art. 24 ☐ Art. 25 ☐ Art. 25-1 ☐ Art. 26 ☐ Unanimité

Pour	Contre	Abstention	Résultat
			☐ Adopté ☐ Rejeté

Résolution n° 2 : _____

Majorité requise : ☐ Art. 24 ☐ Art. 25 ☐ Art. 25-1 ☐ Art. 26 ☐ Unanimité

Pour	Contre	Abstention	Résultat
			☐ Adopté ☐ Rejeté

Résolution n° 3 : _____

Majorité requise : ☐ Art. 24 ☐ Art. 25 ☐ Art. 25-1 ☐ Art. 26 ☐ Unanimité

Pour	Contre	Abstention	Résultat
			☐ Adopté ☐ Rejeté

7. Clôture de l'assemblée

Heure de clôture : _____

8. Signatures

Président de séance

Nom : _____

Signature :

Secrétaire (syndic)

Nom : _____

Signature :

Scrutateur 1

Nom : _____

Scrutateur 2 (optionnel)

Nom : _____

Signature :

Signature :

Mentions légales importantes :

- Ce procès-verbal doit être notifié à tous les copropriétaires opposants et défaillants dans le délai d'un mois (art. 18 du décret 67-223), sous peine d'empêcher le départ du délai de recours de 2 mois (art. 42 de la loi du 10 juillet 1965).
- Le PV doit être consigné sur un registre tenu à disposition de tous les copropriétaires.
- Tout copropriétaire opposant ou défaillant peut contester une décision devant le Tribunal judiciaire dans les 2 mois suivant notification.

Modèle gratuit fourni par **Tenilar** – Logiciel de gestion de copropriété – <https://tenilar.fr>
Pour générer automatiquement vos PV d'AG par IA : rendez-vous sur tenilar.fr